



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Ligne ferroviaire Bordeaux - Massy

Question écrite n° 4107

### Texte de la question

M. Frédéric Zgainski appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la liaison ferroviaire Bordeaux - Massy. Alors que la liaison aérienne entre l'aéroport de Bordeaux et Paris Orly s'est vue arrêtée en raison de la création de la ligne grande vitesse entre Paris et Bordeaux, il s'avère que l'offre de train entre les gares de Bordeaux et Massy, ville proche d'Orly, n'est pas satisfaisante. Beaucoup d'entreprises autour de Bordeaux ayant de fortes relations avec la zone sud de la capitale sont handicapées par ce manque d'offre ferroviaire. Si la SNCF explique qu'entre Bordeaux et Massy, un voyage en TGV génère 10 fois moins de CO2 qu'en voiture et 24 fois moins qu'en avion, sa faible offre entraîne un déport des usagers sur les autoroutes, entraînant une aberration environnementale. Aussi, il souhaite savoir ce qu'envisage de faire le Gouvernement pour répondre à ce problème.

### Texte de la réponse

La densité de l'offre TGV entre Paris et Bordeaux s'élève à 26 allers-retours, dont 19 rapides pour un temps de parcours inférieur à 2h30 et dont 2 desservent Massy TGV en moins de 2h, auxquels s'ajoutent 4 allers-retours en plus de 2h30 qui desservent Massy TGV. Au total, le nombre d'allers-retours directs entre Bordeaux et Massy s'élève à 6 par jour, avec des trains partant dès 5h58 de Bordeaux, et permettant des retours depuis Massy jusqu'à 18h46. En outre, pour absorber la demande croissante et le flux de passagers liés à la suppression de la liaison aérienne Orly-Bordeaux, le nombre de places TGV disponibles a été augmenté pour atteindre 300 000 places par semaine dès juillet 2022 entre Bordeaux et l'Île-de-France, soit 3 % de places supplémentaires par rapport à 2019. Par ailleurs, le marché des services librement organisés, tels que les TGV de SNCF Voyageurs, est ouvert à la concurrence depuis décembre 2020. D'autres opérateurs que la SNCF ont désormais la possibilité de lancer de nouveaux services. D'une manière générale, le Gouvernement est attentif à ce que le niveau de service ferroviaire soit en mesure de répondre aux besoins de mobilité des territoires. À ce titre, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit désormais l'information obligatoire de l'État et des collectivités territoriales par les entreprises opérant des services librement organisés, lorsque celles-ci souhaitent modifier l'offre proposée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Zgainski](#)

**Circonscription :** Gironde (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4107

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [13 décembre 2022](#), page 6216

**Réponse publiée au JO le :** [14 novembre 2023](#), page 10311